

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/111

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGIREP

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 24609916 - DL2026 - M - N

Publiée le 1^{er} octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/111 du 24 septembre 2026

OBJET : (924) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGIREP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1, et L.2141-2, et L.3112-4,

Vu l'étude d'impact requise par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment d'opérer une restructuration urbaine en permettant la résidentialisation du quartier, l'amélioration des liaisons internes à celui-ci, et la réalisation d'un large mail paysager par la Ville de Sannois,

Considérant le projet de résidentialisation du quartier par la société LOGIREP, inscrit dans la convention NPNRU, sur les parcelles AD 941, AD 727 et AD 726 sur une surface d'environ 5 594 m², créant trois poches de résidentialisation d'environ 4 088 m², 588 m² et 918 m²,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LOGIREP pour que leur soit cédé l'ensemble de ce foncier, sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau d'environ 5 594 m² provenant des parcelles AD 941, AD 727 et AD 726, pour un montant de 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS),

Considérant que le terrain accueille notamment des espaces paysagers, de stationnement et de voirie, et que ces espaces extérieurs, bien que destinés aux résidents, sont actuellement affectés à un usage public,

Considérant qu'ils auront vocation à devenir des espaces résidentialisés,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints à ce projet nécessite un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété et au plus tard le 1er juin 2027,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 4

Abstention(s) : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/114 du 24 septembre 2026

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 594 m²,

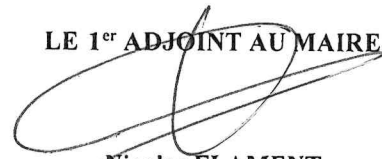
Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} juin 2027,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE


Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité

